

PREFET DE LA MANCHE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau de la réglementation, de l'administration générale et des élections
Affaire suivie par Mme Stéphanie LAINÉ
Réf. N° SL-2013/AER053
Tél : 02.33.75.47.24
Fax : 02.33.75.47.15
stephanie.laine@manche.gouv.fr

Arrêté autorisant une manifestation aérienne

LE PREFET DE LA MANCHE PAR INTERIM

VU le Code de l'Aviation Civile et notamment l'article R 131-3 ;

VU l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;

VU la demande du 18 juin 2013 adressée par courriel par Monsieur Sébastien DURIEUX, co-gérant de HELIBERTE H.J.S, sollicitant l'autorisation d'organiser **une manifestation aérienne consistant en des baptêmes de l'air en hélicoptère, sur la commune de CHERENCE LE ROUSSEL, le dimanche 14 juillet 2013** ;

VU le dossier annexé à cette demande ;

VU l'attestation d'assurance de La Réunion Aérienne en date du 26 juin 2013 ;

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil Général en date du 28 juin 2013 ;

VU l'arrêté municipal du 25 mai 2013 réglementant la circulation et le stationnement ;

VU l'autorisation du 22 juin 2013 de Madame le Maire de CHERENCE-LE-ROUSSEL ;

VU l'avis du 24 juin 2013 du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours ;

VU l'avis du 6 juillet 2013 de Mme la Sous-préfète d'AVRANCHES ;

VU l'avis favorable reçu le 25 juin 2013 du Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la zone de défense ouest à RENNES ;

VU l'avis technique favorable du 1er juillet 2013 du Directeur Général de l'Aviation Civile de Basse et Haute Normandie ;

VU l'avis du 9 juillet 2013 du Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Manche ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur **Sébastien DURIEUX,** co-gérant de **HELIBERTE H.J.S,** est autorisé à organiser, **le dimanche 14 juillet 2013**, **de 09 heures à 21 heures,** une manifestation aérienne comprenant exclusivement des baptêmes de l'air en hélicoptère, sur la commune de CHERENCE-LE-ROUSSEL.

L'intégralité des éléments de cette manifestation (domaine d'application, organisation, autorisation, déroulement, participation et évolution des pilotes et aéronefs, contrôle, service d'ordre et de secours, minimum météorologique) est effectuée en application des prescriptions de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes, et de ses annexes.

L'organisateur devra veiller au respect des déclarations portées au dossier de demande, et de la réglementation en vigueur.

.

ARTICLE 2 : La manifestation qui consiste en des baptêmes de l'air en hélicoptère, est classée en **faible importance.**

ARTICLE 3 : Monsieur Sébastien DURIEUX est agréé **Directeur des vols**.

A ce titre, il sera chargé de la sécurité des vols. Il devra être en permanence au sol, pendant la durée des opérations.

Le directeur des vols assurant également la fonction de pilote, pendant les vols, une seconde personne compétente sera désignée, afin de garantir la sécurité au sol, principalement au moment des embarquements et des débarquements de passagers.

Le pilote devra être en possession des brevets et licences en règle, ainsi que des documents de bord à jour.

Les conditions d'exploitation de l'hélicoptère seront conformes à celles qui ont été définies dans le manuel d'utilisation approuvé par la Direction Générale de l'Aviation Civile, ainsi qu'à celles figurant dans le document de navigabilité lié à l'aéronef.

ARTICLE 4 :

Localisation : commune de CHERENCE- LE-ROUSSEL, parcelle cadastrée ZE 06.

L'hélisurface, composée d'une plate-forme de 50 mètres de côté, sera dégagée de tout obstacle et protégée du public.

Un système indiquant la force et la direction du vent en surface, sera installé.

Seuls auront accès à cette plate-forme les passagers, le personnel technique ainsi que les agents de contrôles. Toute facilité leur sera réservée pour l'accomplissement de leurs missions.

Zone publique : Une protection passive (barrières) et active (service d'ordre) sera mise en place conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 avril 1996.

La manifestation étant exclusivement dédiée à des baptêmes de l'air en hélicoptère, il sera possible de réduire la distance minimale du public à 10 mètres des limites de plate-forme.

L'organisateur devra maintenir en permanence l'accessibilité des moyens de secours , et permettre une évacuation rapide des emplacements réservés au public.

ARTICLE 5 : BAPTEMES DE L'AIR

Un service de filtration et d'accompagnement des passagers sera mis en place. L'identité des passagers devra être relevée avant chaque vol.

Si l'embarquement ou le débarquement des passagers doit s'effectuer rotor tournant, les conditions suivantes doivent être respectées :

- le pilote doit rester aux commandes de l'appareil ;

- une personne au moins, affectée à l'accompagnement des passagers, doit être présente et les guider lors de ces opérations. Elle peut faire partie du groupe transporté si les consignes nécessaires lui ont été données.

Les opérations d'embarquement et de débarquement des passagers ne pourront être effectuées simultanément.

Pendant les phases de décollage et d'atterrissage, le survol du public et des véhicules participant à la manifestation, est strictement interdit.

Sauf pour les besoins des manœuvres liées à l'atterrissage et au décollage, le pilote respectera les hauteurs de survol des agglomérations, et n'effectuera pas de passages à basse hauteur au-dessus d'habitations isolées et de routes. Il devra s'assurer que ses trajectoires lui permettent toujours un atterrissage forcé en sécurité pour les personnes et les biens.

Les conditions météorologiques seront au moins égales aux conditions VMC de l'espace aérien concerné.

ARTICLE 6 : CONSIGNES PARTICULIERES

Avant le début des opérations, le pilote contactera le SIV RENNES NORD sur 126.950 MHz, pour annoncer ses intentions.

Par ailleurs, une manifestation aérienne de baptêmes de l'air en ULM ayant lieu sur la commune le même jour, **les pilotes devront rester en écoute permanente sur la fréquence d'auto-information 123.500 MHz, afin d'assurer la sécurité vis-à-vis des autres aéronefs.**

Un briefing devra être fait le matin avec M. HULIN, pilote HLM, afin de préciser la fréquence VHF commune, ainsi que les axes d'évolution des deux aéronefs en fonction des conditions météorologiques du jour.

Aucun passager ne se trouvera à bord de l'hélicoptère durant les avitaillements en carburant.

En outre, des mesures de sécurité supplémentaires devront être prises dans le cadre du plan VIGIPIRATE, notamment interdire tout sac ou bagage à main en cabine, et éviter les paiements en numéraire.

Les risques d'accidents et de tout dommage encourus à l'occasion de cette manifestation, causés au service d'ordre et aux tiers, devront être couverts par une assurance dégageant la responsabilité de l'Etat, du département et de la commune.

En cas d'accident, le service d'ordre assurera la garde de l'appareil , et interdira de toucher aux débris inutilement, jusqu'à l'arrivée des enquêteurs judiciaires et techniques.

ARTICLE 7 : Des extincteurs appropriés aux risques, ainsi que du personnel formé à leur utilisation, seront présents à proximité.

Les organisateurs disposeront sur place d'une liaison téléphonique fiable, et s'assureront de moyens et équipements sanitaires pour la sécurité du public et des participants, telles qu'une ambulance privée ou une association de la sécurité civile.

Ces moyens et équipements sanitaires étant communs avec la manifestation aérienne de baptêmes de l'air en ULM, les deux prestataires, les organisateurs et le responsable des secours disposeront d'un moyen de communication les reliant au moyen de secours commun.

En cas d'accident ou de sinistre occasionné par le simple fait de cette manifestation, les organisateurs pourront faire appel en tant que de besoin aux moyens du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Par ailleurs, tout incident sur l'une des deux manifestations, nécessitant la mobilisation du moyen de secours, devra immédiatement faire interrompre l'autre.

L'ensemble des secours sera coordonné par l'autorité municipale, ou par une personne désignée par elle.

ARTICLE 8 : Tout accident, incident ou annulation de la manifestation sera immédiatement signalé par le directeur des vols, au permanent de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest - Tel : **06.88.72.39.38** et à la **Direction Zonale de la Police aux Frontières** à RENNES Tel : **02.99.35.30.10**.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN, juridiction territorialement compétente (3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), **soit dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, soit dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou du recours contentieux.**

ARTICLE 10 : M. le Secrétaire Général de la préfecture, M. le Président du Conseil Général, Mme la Sous-préfète d'AVRANCHES, Mme le Maire de CHERENCE-LE- ROUSSEL, M. le Délégué Territorial à l'Aviation Civile de Basse et Haute-Normandie, M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, M. le Directeur Zonal de la Police aux Frontières, M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Manche, M. le Directeur du SAMU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-LO, le 9 juillet 2013

Le Secrétaire Général chargé de
l'administration de l'Etat dans le département

Christophe MAROT

Destinataire :

M. Sébastien DURIEUX, organisateur et Directeur des vols

Copie transmise à :

- M. le Président du Conseil Général
  Direction de la Gestion des Réseaux et des Territoires

- Mme la Sous-préfète d'AVRANCHES

- Mme le Maire de CHERENCE- LE- ROUSSEL

- M. le Délégué Territorial à l'Aviation Civile de Basse et Haute-Normandie

- M. le Directeur Zonal de la Police aux Frontières

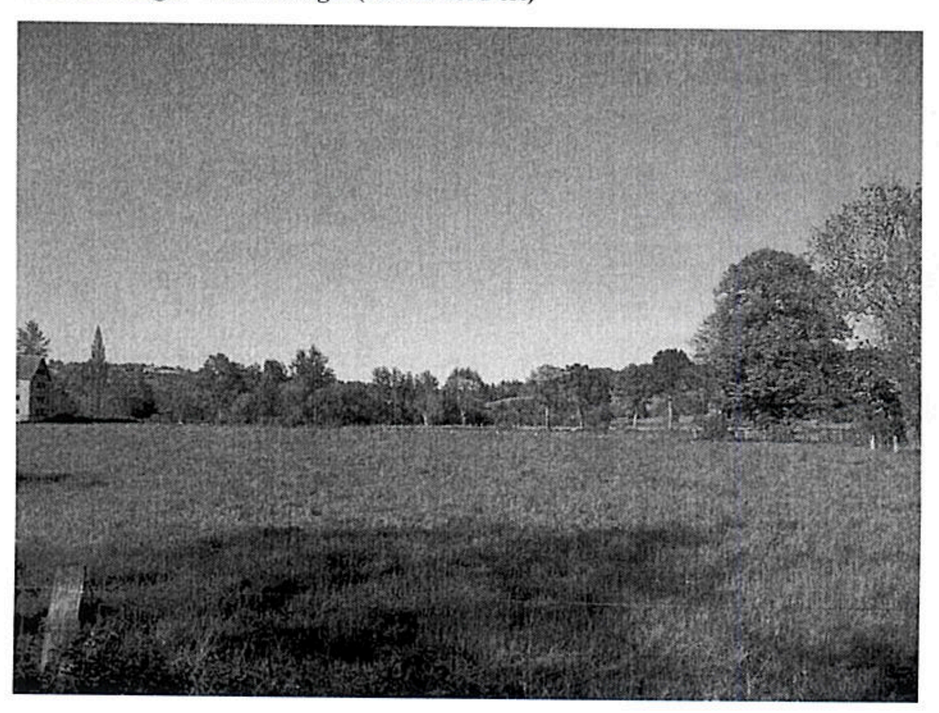
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Manche

- M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours

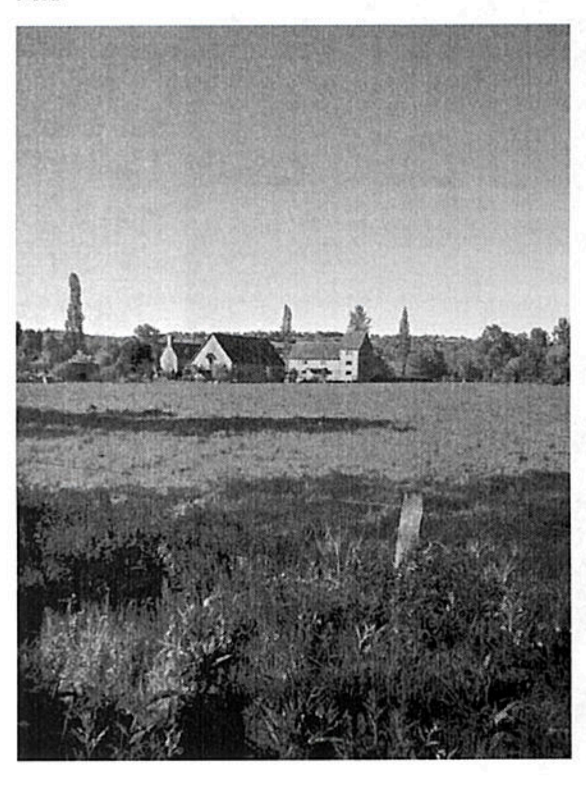
- M. le Directeur du SAMU



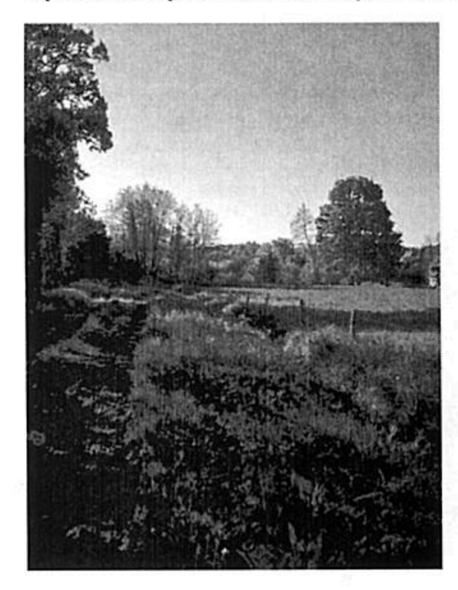
Axes décollages - Atterrissages (vers le nord est)

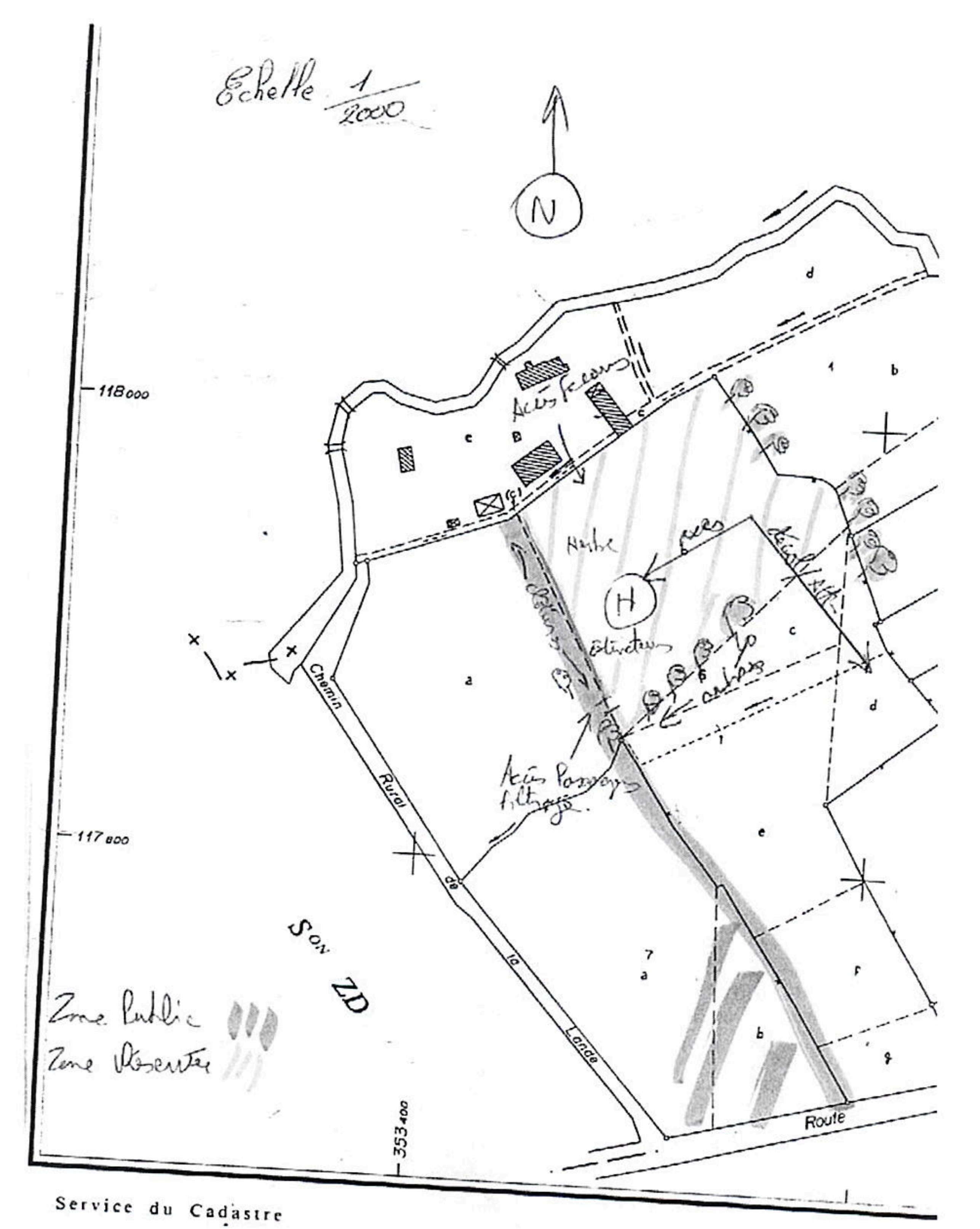


Nord

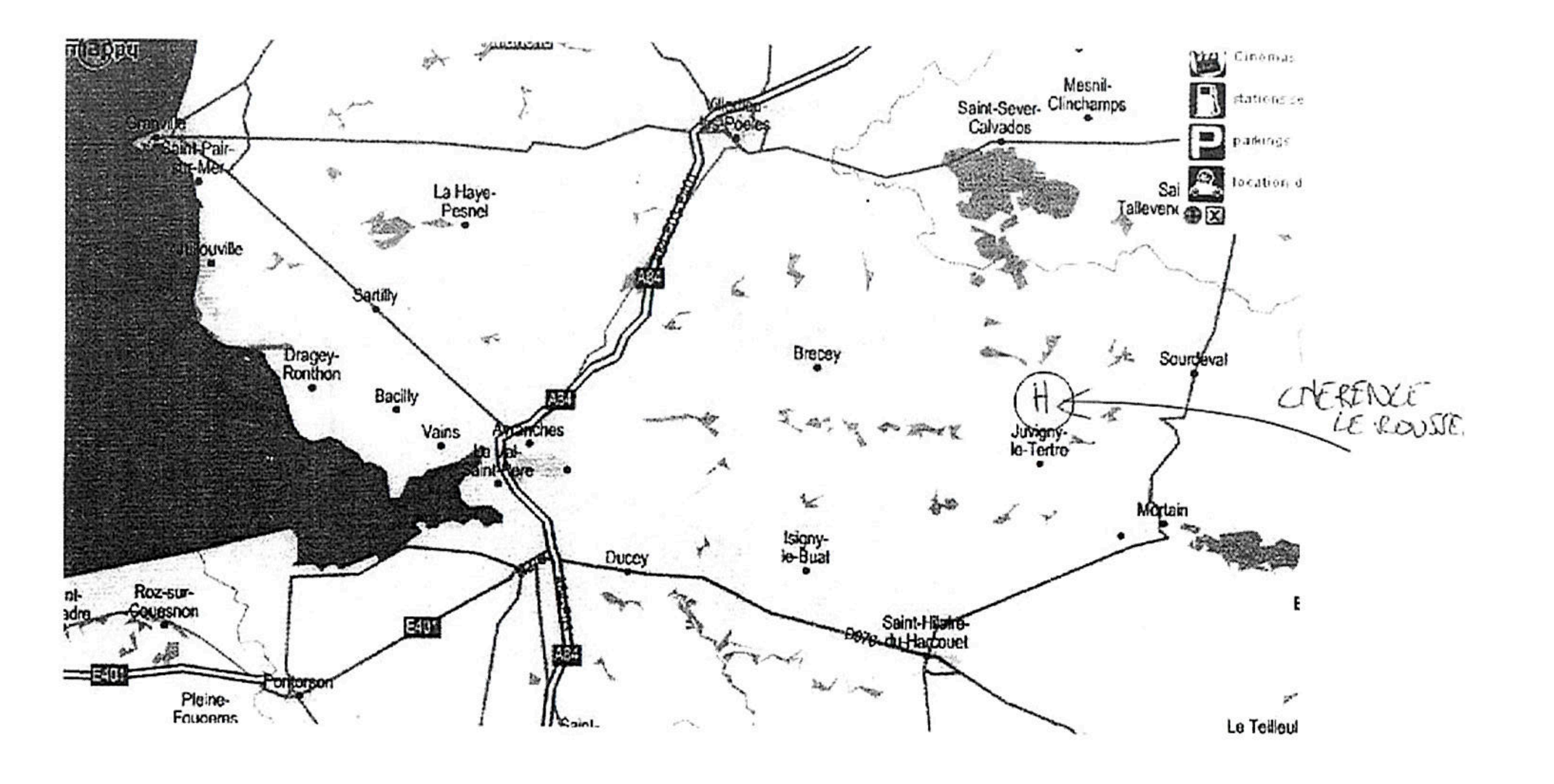


Nord Ouest
Séparation zone public / zone réservée par la clôture. Une ouverture sera faite pour le passage des passagers munis de billets





(H) 48° 42'42,59" N
1° 00'55.48" O



Cinémas
stations
parkings
location d
Granville
Saint-Pair-sur-Mer
La Haye-Pesnel
Sartilly
Dragey-Ronthon
Bacilly
Vains
Avranches
Le Val-Saint-Père
A84
Brecey
Saint-Sever-Calvados
Mesnil-Clinchamps
Sourdeval
H
CHERENCE LE ROUSSEL
Juvigny-le-Tertre
Mortain
Isigny-le-Buat
Ducey
Saint-Hilaire-du-Harcouet
Roz-sur-Couesnon
E401
Pontorson
Pleine-Fougères
Le Teilleul